

Arrêté n° 26619 du 29 décembre 2022 fixant
la procédure de déclaration des conflits d'intérêts

Arrêté n° 26619 du 29 décembre 2022 fixant
la procédure de déclaration des conflits d'intérêts

Le garde des sceaux, ministre de la justice, des droits
humains et de la promotion
des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code
relatif à la transparence et la responsabilité dans la
gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 9-2022 du 11 mars 2022 portant
prévention et lutte contre la corruption et les
infractions assimilées ;

Vu la loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif
aux attributions du ministre de la justice, des droits
humains et de la promotion des peuples autochtones ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021
portant nomination du Premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-467 du 3 août 2022 fixant les
modalités de prévention et de gestion des conflits
d'intérêts ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022
portant organisation des intérim des membres du
Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté pris en application
du décret n° 2022-467 du 3 août 2022 fixant les
modalités de prévention et de gestion des conflits
d'intérêts, fixe la procédure de déclaration des conflits
d'intérêts.

Article 2 : Toute personne élue ou nommée à une
fonction publique est tenue de déposer à partir de sa
prise de fonction, une déclaration d'intérêts ou tout
cas de conflits d'intérêts.

La déclaration d'intérêts est faite chaque année,
même en cas de changement de fonctions, auprès de
la Haute autorité de lutte contre la corruption.

Article 3 : La déclaration d'intérêts doit comprendre les renseignements sur les intérêts financiers et non financiers des agents publics concernés, ainsi que des personnes et entités qui leur sont étroitement liées.

A ce titre, la déclaration d'intérêts doit comprendre :

- la liste de tous les biens, revenus, droits judiciaires, créances et dettes détenus au pays ou à l'étranger, dont l'agent public, son époux ou épouse, les membres de sa famille ou les enfants à charge sont les bénéficiaires directs ou effectifs ;
- la liste des cadeaux, des voyages parrainés, actifs incorporels, affiliations et les activités et nominations extérieures.

Chaque catégorie d'information déclarée doit contenir notamment la valeur, la localisation et l'origine des biens, revenus, créances et dettes.

Le formulaire de déclaration d'intérêts est disponible auprès de la Haute autorité de lutte contre la corruption.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2022

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, en mission :

Le ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs,

Jean Rosaire IBARA

-

-